



## PREFET DE L'HERAULT

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**SERVICE ENERGIE**  
*DIVISION : Énergie, Climat, Air*

**Nos réf. : SE/DECA/CBM/EM/2014.569**

**Affaire suivie par : Charlotte BEZIAN-MEYER**  
**Tél : 04.34.46.63. 76 – Fax : 04.34.46.63.89**  
**Courriel : charlotte.bezian-meyer@developpement-durable.gouv.fr**

### **Arrêté n° 2014293-0011 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de l'aire urbaine de Montpellier**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault,**

**Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-12, L. 123-1 à L. 123-16, L.220-1 et suivants, L.222-1 à L.222-7, L.223-1, L.228-3, L.511-1 et suivants ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1, L.3221-4, L.5211-9-2, R.2213-1 ;**

**Vu le Plan particules adopté le 28 juillet 2010 ;**

**Vu le Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air du 6 février 2013 ;**

**Vu la circulaire du 12 août 2002, relative à l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère ;**

**Vu le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie Languedoc-Roussillon approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2013 ;**

**Vu le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération montpellieraine approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2006 ;**

**Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Hérault, lors de sa séance en date du 25 juillet 2013 ;**

**Vu la consultation des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) inclus dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Montpellier, du Conseil Général de l'Hérault et du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon ;**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 28 avril 2014 au 28 mai 2014 inclus ;

**Vu** le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 20 juin 2014 par son président au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

**Considérant** que les résultats observés par le réseau de surveillance de la qualité de l'air déployé par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air AIR Languedoc-Roussillon, rendent nécessaire la mise en place d'un plan de protection de l'atmosphère sur l'ensemble du territoire de l'aire urbaine de Montpellier, hormis la commune de Corconne, afin de réduire la pollution atmosphérique observée ;

**Considérant** que les valeurs limites imposées pour les concentrations dans l'air ambiant du dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) sont dépassées dans certaines zones de l'aire urbaine de Montpellier ;

**Considérant** que l'origine de la pollution constatée provient de sources multiples pour lesquelles des actions doivent être proposées ;

**Considérant** que le plan de protection de l'atmosphère propose des mesures visant à réduire les émissions de l'ensemble des secteurs contributeurs et que leur complémentarité permettra une action efficace contre la pollution atmosphérique ;

**Considérant** que le plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier a été élaboré selon les canevas nationaux ;

**Considérant** que le plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier a été élaboré en concertation avec les représentants de l'État, des collectivités, des associations et des partenaires associés ;

**Considérant** que le plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier est mesuré et proportionné aux enjeux locaux ;

**Considérant** que le plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier, conformément au Code de l'environnement, a été soumis à l'avis du CODERST, des collectivités et du public ;

**Considérant** que les observations recueillies ont été prises en compte dans le plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier ;

**Considérant** que l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère est assorti de recommandations dont il convient de tenir compte dans la mesure du possible ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 : Champs d'application**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Montpellier figurant en annexe au présent arrêté est approuvé. Il concerne toutes les communes de l'aire urbaine de Montpellier à l'exception de la commune de Corconne.

### **ARTICLE 2 : Mesures spécifiques**

Les mesures, temporaires ou permanentes, destinées à réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, seront prises par les autorités de police compétentes, conformément aux articles L.222-6 et L.511-1 et suivants du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : Communication à destination du public**

Le présent arrêté, ainsi que le plan de protection de l'atmosphère sont à la libre consultation du public sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Languedoc-Roussillon (<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-a2631.html>) et sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>).

### **ARTICLE 4 : Suivi du plan**

Il est institué un comité de suivi du PPA, présidé par Monsieur le Préfet ou son représentant, qui sera composé de quatre collèges réunissant les services de l'État, les collectivités concernées, les associations de protection de la nature, les représentants du secteur économique et des personnalités qualifiées.

Ce comité pourra se décliner en groupes de travail pour aborder des thèmes spécifiques.

Le comité de suivi se réunit une fois par an et prépare tous les éléments nécessaires au bilan fixé par l'article 5 et au rapportage réalisé auprès de la Commission européenne.

### **ARTICLE 5 : Bilan et révision**

Un bilan de la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère est présenté chaque année par le Préfet au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Lorsqu'il n'est pas porté atteinte à son économie générale, le plan de protection de l'atmosphère peut être modifié par arrêté préfectoral après avis du CODERST. Dans le cas contraire, il est révisé selon la procédure prévue aux articles R.220-20 à R.222-28 du code de l'environnement.

Au moins tous les cinq ans, la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère fait l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, le plan peut être mis en révision selon la procédure prévue aux articles R.220-20 à R.222-28 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 6 : Publicité légale**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Un avis de publication est inséré dans deux journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

### **ARTICLE 7 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

### **ARTICLE 8 : Exécution du présent arrêté l'arrêté**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
- Le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,
- Le Président du Conseil Général de l'Hérault,
- Les Maires des communes concernées,
- Les Présidents des établissements de coopération intercommunale concernés,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le Directeur régional de l'ADEME,
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- La Directrice de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon,
- Le Président de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air AIR LR,
- Le Recteur de l'académie de Montpellier,
- Les Directeurs des directions interministérielles de l'État,
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Fait à Montpellier, le 20 OCT. 2014

Le Préfet

  
Pierre de BOUSQUET